

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DU CHENIL DU LIBOURNAIS**



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONSTITUTIF DU 17 NOVEMBRE 1983

Siège Social : Mairie de Libourne – 33500

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

PROCES-VERBAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2022

Communes adhérentes : 122	L'an deux mille vingt deux, le vingt trois du mois de décembre à dix huit heures trente, les membres du Comité Syndical du chenil du Libournais, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Verdet, à LIBOURNE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MOULINIER					
Quorum : sans	Secrétaire de séance : Monsieur Serge BROUDICHOUX					
Nombre de présents : 28	Date convocation : 19 décembre 2022					
Nombre de votants : 32	DELEGUES (P = présent - E = excusé - (*) = Pouvoir)					
Pouvoirs : 4						
2ème séance						
122 communes		P	E	Nom Suppléant	P	E
ABZAC	LAFON Jacques	X		GODARD Catherine		
ARVEYRES	PEREZ Benoit			GAILLARD Isabelle		
AURIOLLES	BERNARD Alette			PROUILLAC Alain		
BARON	S. CERF			H. THARAUD		
BAYAS	DAUDRE Alexandra			C. RAYMOND	X	
BELVES DE CASTILLON	DE FONTENAY Marie France			LATOURNERIE Marie-Line		
BONZAC	MUNOZ Karine			BEGUIN Gilles		
BOSSUGAN						
BRANNE	MIRADA GRELOT Ana			HOUDRY Marie-José		
CABARA	DUPUIS-RABION Robert					
CADARSAC	MOUCHEBOEUF Bernard			SAINTESPES Laurent		
CADILLAC EN FRONSADAIS	NAULEAU			DUBOURDIEU		
CAMIAAC ET ST DENIS	ROUSSET JB					
CAMPS SUR L'ISLE	CARREAU Nicole			HAINAUT Caroline		
CASTILLON LA BATAILLE	FERAUDET Gérard			TRACHET Patrick		
CESSAC	TINOT Nathalie		X	BOUCHER		
CHAMADELLE	REY Jean-Marie	X		GOSELIN Delphine		
CIVRAC SUR DORDOGNE	ANGELY Jacques			BURTAUX Alain		
COUBEYRAC	BOUILON Bernard			DUTHEILLET DE LAMOTHE Hugues		
COUTRAS	ROUSSELLE Grégoire			RAMOS Laura		
DAIGNAC	ZANARDO Michel			SIUTAT Christian		
DARDENAC						
DOULEZON	NAFZIGER William			BOISSON Michel		
ESPIET	GUIONNEAU Claire			TRIJASSON Arnaud		
FLAUJAGUES	SAINT-AVIT Dominique	X		Eymeri Roger	X	
FOSES ET BALEYSSAC	DOUX Alain			JUAN		
FRANCS	BERBAIN Anne			REVERDEL Didier		
FRONSAC	GRELAUD Jean-François	X		MILLIAIRE Jean-Yves		
FRONTENAC	CONFOLENS Armand			SCHEID Yves		
GALGON	CHAROTTO Alain					
GARDEGAN ET TOURTIRAC	CARTEAU Lucie			LUBIATO Valérie		
GENISSAC	BUREAU Olivier	X		LELEU Pascal		
GENSAC	PAQUIER Didier	X		LOPEZ Emmanuel		
GOURS	FERENBACH Maryse			FLORY Laurent		
GREZILLAC	BOUSQUET Marie	X				
GUILLAC	FROMENTIER Jacky			CASSIN-CAPRAIS Nadège		
GUITRES	MOULINIER Ludovic			BOURSEAUD Sandrine		
JUGAZAN	ROUSSILLON Ludovic			SUSSANGERAS Xavier		
JUILLAC	GERALD Frédéric			TARIS Olivier		
LAGORCE	GERARD Marie-Hélène			DIEU Christine		
LA LANDE DE FRONSAC	FAVRE Jean Christian	X		BLANC Frédéric		
LALANDE DE POMEROL	TARENDEAU Stéphane		X	BYCZEK Audrey		
LAPOUYADE	BOULANGER Rose-Laure			MINBIELLE Anaïs		
LA RIVIERE	MAIRE Gérard			KHALDI Fouzia		
LE FIEU	AUDOUARD Matthieu			PLUVINAGE Alain		
LES ARTIGUES DE LUSSAC	DELCOURT Sophie		X	DUPAS Joël		
LES BILLAUX	PECHEREAU Philippe			HAMEL Ghislaine		
LES EGLISOTTES	BLAZY Carole			GUERIN Claude		
LES PEINTURES	Bruno BERTEAU			Véronique BITTARD		

LES SALLES DE CASTILLON	DE WAEGENEER Yves		DE WAEGENEER Yves	
LIBOURNE	JULIEN Monique			
LISTRAC DE DUREZE	BAËZA Jean-Marc	X	MANZAS Jean-Pierre	X
LUGAIGNAC	ROLLAND Lucas	X	HERNANDEZ Benoît	
LUGASSON				
LUGON L'ILE DU CARNEY	BYTNAR Isabelle		VIELFAURE Eric	
LUSSAC	DELAIRE Claude	X	THEBAULT Vanessa	
MARANSIN	CHEVRIER Patrick		DELEU Patrice	
MERIGNAS	CIRA Gilles		LALANNE Jacques	
MONTAGNE	LAMOUREUX Marie-Françoise		CRÉPINEAU Laurent	
MOUILLAC	KUNIKA Christelle	X (*)	DELAME Charlotte	
MOULIETS ET VILLEMARTIN	GRENIER Nathalie	X	DUBREUIL J.L.	
MOULON	CHOLET Julie		MAGNAN Cindy	
NAUJAN ET POSTIAC	NEBOUT Janine		SIMONNET Florian	X
NEAC	BORDES Catherine		COURTY Serge	
NERIGEAN	LAMAISON Jean-Luc	X	LOMAZZI Bernard	
PERISSAC	VIGIER Valérie		GROMENIL Annabelle	
PESSAC/DORDOGNE	GOBERT François	X	PEYTHIEU Noëlie	
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	BROUDICHOUX Serge	X	JOCELYNE Nathalie	
POMEROL	RAYNIER Caroline		PETIT Romain	
PORCHERES				
PUISSEGUIN	GOMME Séverine		DUMONT Mireille	
PUJOLS SUR DORDOGNE	KIEFFER Nathalie		CHAPUIS Thierry	
PUYNORMAND	GARNIER Maryline	X	BERNEDE Mireille	
RAUZAN	MARTIN Bernard	X	SILVA François	
ROQUEBRUNE	GRANEREAU Denis		VAN PAEMELÉN Laurent	
RUCH	BELIN David		BAËZA Nicole	
SABLONS	LAGUERIE Rosine	X	DAILLY Sylviane	
SAILLANS	LESPINASSE François		MOULEDOUS Jérôme	
SAVIGNAC DE L'ISLE	CASTELAIN		GODARD-DEBIZET	
ST AIGNAN	CHEVALIER Nicolas		CHEVALIER Frédérique	
ST ANTOINE SUR L'ISLE	GADEAUD Didier	X	FUNK Jean-Jacques	
ST AUBIN DE BRANNE	FAURE Robert		DUCLLOT Quitterie	
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	PILLET Anne-Sophie			
ST CHRISTOPHE DES BARDES	BAUDERE Hervé	X (*)	MOI Elodie	
ST CIBARD	BORDENEUVE Virgil		DELPY Fabien	
ST CIERS D'ABZAC	DIOSO Félix		NEUVILLERS Sandra	
ST DENIS DE PILE	LAURENT Jean-Paul		BERTHOMME Marie-France	
ST EMILION	APPOLOT Joël		DUPONTEIL Daniel	
ST ETIENNE DE LISSE	MADILLAC		VERDON	
ST GENES DE CASTILLON	SAGASTI Laurent	X(*)	PEYRAT Sylvie	
ST GENES DE FRONSAC	PARACHOU Véronique		ACENA Sandrine	
ST GERMAIN DU PUCH	LAVEAU Michel		CHABANAIS Guy	
ST GERMAIN LA RIVIERE	BRUN Marie-France	X	ESPINOSA Brigitte	
ST HIPPOLYTE	BËCUE Brigitte		FOURCADE Marie-Hélène	
ST JEAN DE BLAIGNAC	LEFEBVRE Olivier		JIMENEZ Catherine	
ST LAURENT DES COMBES	MARTIN Viviane	X	DUCHAMP Benjamin	
ST MAGNE DE CASTILLON	MANO Myriam			
ST MARTIN DE LAYE	MISSON Valérie		CLAUZURE Damien	
ST MARTIN DU BOIS	ROUMEGOUX Laurent	X	BONNIN Elodie	
ST MEDARD DE GUIZIERES	Aline MARIE VASSEUR		Patricia VIAUD	
ST MICHEL DE FRONSAC	JOUBERT Alain	X	THIBAudeau Didier	
ST PEY D'ARMENS	MARCHIVE Véronique		JULIEN Véronique	
ST PEY DE CASTETS	GAQUIERE Thierry		JOUANNO Jean	
ST PHILIPPE D'AIGUILHE	LOSHOUARN Samuel	X	CARLE Marie France	
ST QUENTIN DE BARON	SARROSTE Cécile		GOICHON Marie	
ST ROMAIN LA VIRVEE	LEPOTIER David		ROULAUD Line	
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	MOULINIER Gérard	X	VIALE Anne-Marie	
ST SEURIN SUR L'ISLE	BIDOU Didier		JARJANETTE Patrick	X
ST SULPICE DE FALEYRENS	CAMUT Françoise	X	SERVANT Céline	
ST VINCENT DE PERTIGNAS	JACQUES MOUYNAT Claudette		MAURY Martine	X
STE COLOMBE	VIGEAN Jean-Pierre	X	PIRON Daniel	X
STE FLORENCE	SOUPRE Lionel		LACOSSE Sébastine	
STE RADEGONDE	PERRIER Jean-Pierre		LANDAIS Sabrina	
STE TERRE	FONMARTY Bernard	X	CANTE Antoine	
TARNES	DEJEAN Josian		AMOUROUX Maryse	
TAYAC	BARRET Elsa	X	CORDOBA Vanessa	
TIZAC DE CURTON	MATTIAUDA Sylvain		PLATON Serge	
TIZAC DE LAPOUYADE	LAVILLE Nathalie	X(*)		
VAYRES	MALVILLE Lucie	X	CASSIN Béatrice	X
VERAC	LÉON Frédéric		CARRIÉ Geneviève	
VIGNONET	ARNAUD Thierry		OMER François	
VILLEGOUGE	NONCLE Delphine		BOULIN Sylvie	

(*) Pouvoir M. Laurent SAGASTI - ST GENES DE CASTILLON à M GRELAUD

(*) Pouvoir Mme KUNIKA Christelle - Mouillac à Mme LAGUERIE Rosine

(*) Pouvoir M BAUDERE Hervé - St Christophe des Bardes à Monsieur Gérard MOULINIER

(*) Pouvoir Mme LAVILLE Nathalie - Tizac de Lapouyade donne pouvoir à M. FONMARTY

(*) pouvoir de Monsieur MAIRE Gérard - La Rivière contre toutes décisions prises ce jour (23/12)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 DECEMBRE 2022

La séance est ouverte par Monsieur Gérard MOULINIER, Président, qui remercie les membres présents. Monsieur le Président explique que pour cette 2^{ème} réunion il n'y a plus de quorum à respecter. Il regrette qu'à la réunion du 16 décembre 2022 le quorum n'ait pas pu être atteint.

Monsieur MOULINIER donne lecture des communes excusées :

CESSAC - SAINT SULPICE DE FALEYRENS – LALANDE DE POMEROL – NEAC – VAYRES – SAINT MARTIN DU BOIS – SAINT MICHEL DE FRONSAC – SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE

Et des pouvoirs :

Pouvoir M. Laurent SAGASTI - ST GENES DE CASTILLON à M GRELAUD

Pouvoir Mme KUNIKA Christelle - Mouillac à Mme LAGUERIE Rosine

Pouvoir M BAUDERE Hervé - St Christophe des Bardes à Monsieur Gérard MOULINIER

Pouvoir Mme LAVILLE Nathalie - Tizac de Lapouyade donne pouvoir à M. FONMARTY

Il informe qu'un pouvoir a été donné par Monsieur MAIRE Gérard, Commune de La Rivière, mais pas de nom indiqué seulement la mention « contre toutes décisions pour le jour (23/12) ».

Monsieur CANTET Jean-Luc, Conseiller aux décideurs locaux du territoire de La Cali, demande d'excuser son absence.

Monsieur le Président invite le comité syndical à passer à l'ordre du jour suivant et désigne **Monsieur Serge BROUDICHOX** comme **secrétaire de séance**.

Monsieur MOULINIER demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour, elle concerne le passage à la M57. Lors du dernier Comité Syndical du 28 mars 2022, Monsieur CANTET, conseiller aux décideurs locaux, avait présenté la M57 qui est la nouvelle nomenclature budgétaire qui vient remplacer la M14 au 1^{er} janvier 2023. Lors d'une réunion le 12 décembre 2022 qui s'est tenue avec Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras et Monsieur CANTET, il a été indiqué que lorsqu'un syndicat est composé d'au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un Règlement Budgétaire et Financier doit être rédigé.

Ce règlement budgétaire et financier fixe :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le chenil dispose d'un budget relativement simple mais doit se soumettre à la rédaction de ce rapport budgétaire et financier qui correspond plus au fonctionnement de grosses collectivités.

Les membres présents approuvent l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

1 - Délibération approuvant le règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15 du comité syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Délibération adoptée.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- * Procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2022
- * Débat d'Orientations Budgétaires
- * Délibération : Fixation de la contribution
- * Délibération : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2022
- * Délibération passage à la nomenclature M57
- * Informations et questions diverses.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2022 est adopté sans observation.

2 – Débat d'Orientations budgétaires 2023

En matière de débat d'orientations budgétaires, Monsieur MOULINIER informe le comité syndical qu'à la lecture du compte administratif provisoire de l'exercice de 2022, la section de fonctionnement dégage un excédent, ce qui permet, pour l'exercice de 2023, d'envisager le maintien de la cotisation des communes adhérentes à la somme de 0,78 € par habitant (montant inchangé depuis 2005 après avoir été maintenu à 0,68 € par habitant entre 1993 et 2004, année de la crise de la rage).

Il rappelle, à cet égard, que le maintien des cotisations syndicales depuis plusieurs années a été rendu possible, notamment, par l'augmentation importante du nombre de communes adhérentes, soit 122 communes à ce jour pour une population totale syndicale de 141 431.

Le rapport d'orientations budgétaires qui a été adressé avec les convocations est lu.

Monsieur MOULINIER indique qu'il n'est pas prévu, pour l'heure, d'autres travaux ou acquisitions pour 2023.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL**,

APPROUVE les orientations budgétaires proposées, pour 2023, par Monsieur le Président, orientations qui devraient se traduire, notamment, par un maintien des cotisations des communes adhérentes à la somme de 0,78 € par habitant.

Délibération adoptée

3 – Fixation du montant des contributions des communes adhérentes pour 2023

Le **COMITÉ SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

VU les éléments financiers figurant dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de 2023,

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments, il n'y a pas lieu d'augmenter, par rapport à l'an passé, le montant des contributions aux charges de fonctionnement du syndicat acquittées par les communes adhérentes, le maintien de ce montant de contribution inchangé depuis 2005 ayant été rendu possible, notamment, pour l'augmentation importante et constante du nombre de communes adhérentes au SIVU (53 communes adhérentes à la création du syndicat en 1983 ; 122 à ce jour), ainsi que par la mise en place de la gestion directe des installations syndicales depuis plusieurs années,

FIXE le montant desdites contributions à la somme de 0,78 €, par habitant, pour l'exercice de 2023.

Délibération adoptée.

Lors du vote 5 élus font part de leur souhait de voir cette contribution augmenter.

4 - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONSTRUCTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2022

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

DECIDE

- Pour l'année 2022, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

* Adjoint Technique : 3 emplois

Délibération adoptée

5 - Passage à la nomenclature M57 à partir du Budget Primitif 2023
Annule et remplace la délibération N° 11-2022 du 28 mars 2022

Monsieur le Président explique que Monsieur CANTET a demandé de modifier la délibération sur le passage à la M57 prise au Comité syndical du 28 mars dernier afin de supprimer le paragraphe suivant : « en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ».

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- il permet un document unique (au lieu des comptes de gestion et administratif) et plus de souplesse dans l'application budgétaire.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, **le SIVU CHENIL du Libournais** a été retenu

collectivité du référentiel M57 développé au 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu l'avis du comptable public du 21 février 2022 pour adopter le référentiel M57,

Considérant que **le SIVU CHENIL du Libournais** s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 : utilisation du plan de comptes M57 développé,
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement

- AUTORISE l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable
- N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Délibération adoptée.

6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Lors de la réunion de bureau qui s'est tenue le 6 décembre 2022 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, il a indiqué qu'il était en train d'étudier les 6 demandes de retrait et de vérifier si les études d'impact jointes aux délibérations étaient conformes.

Le délégué de Génissac indique que sa commune ne souhaite pas poursuivre la procédure de retrait mais qu'un service de ramassage est fortement souhaité.

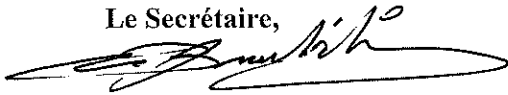
Concernant le service de ramassage, Monsieur le Président indique qu'une étude va être menée.

Monsieur le Président informe le comité syndical que le vote du budget se déroulera dans cette même salle le vendredi 10 février 2023 à 10 heures en présence de Monsieur le Sous-Préfet et qu'il espère que le quorum sera atteint pour que la réunion puisse se tenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

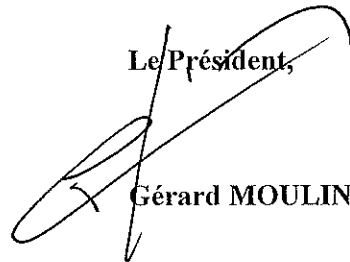
Monsieur le Président remercie la Ville de Libourne pour la mise à disposition de la salle gratuitement.

Le Secrétaire,



Serge BROUDICHOUX

Le Président,



Gérard MOULINIER

